Comment utiliser les annexes 4 dans le cadre de la peine, de la probation et de l'aménagement de peine ?

Les annexes 4 établies dans ces cadres procéduraux consistent en une liste opérationnelle indicative et non exhaustive de codes NATINF et son référentiel technique correspondant permettent la lecture desdits codes. Vous y trouverez, pour chaque NATINF, ses textes de définition et de répression, la peine principale encourue et aussi sa pertinence par rapport au contenu du stage proposé par SSA.

Les annexes 4 ont été pensées pour faciliter la décision du magistrat concernant l'orientation procédurale vers le stage ; elles sont également disponibles sur notre site internet www.ssa-justice.fr. Elles constituent des repères d'orientation et demeurent soumises à l'appréciation de l'autorité judiciaire quant au fondement, à la qualification, à la légalité et à la pertinence de l'orientation dans chaque dossier

Ces listes de codes NATINF ont fait l'objet d'un travail de cohérence juridique et documentaire réalisé avec l'appui d'outils d'intelligence artificielle comme supports de recherche, de comparaison et de contrôle. Bien que les références juridiques et données NATINF soient recoupées avec les sources officielles disponibles à la date du contrôle, ces outils n'étant pas exempts d'erreurs, nous vous savons gré de bien vouloir nous signaler toute erreur ou manquement que vous aurez constaté dans ces annexes 4.

A) Les annexes 4 au format WORD ou PDF sont des fichiers de consultation rapide. La pertinence des NATINF vis-à-vis de leur orientation vers le stage proposé par SSA est exprimée de façon générale par des commentaires littéraux que vous trouverez sous les titres et intertitres. Le fichier Word liste de façons successive 2 grandes parties :

   - I. STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 131-5-1 DU CODE PÉNAL
   - II. STAGE POUVANT ÊTRE IMPOSÉ DANS LE CADRE D'UN AJOURNEMENT AVEC PROBATION

   Chacune de ces 2 grandes parties est elle-même divisée en sous-parties relatives chacune au degré de pertinence du contenu du stage vis-à-vis de l'infraction considérée. Ainsi, on trouve successivement :

   - « Noyau principal du stage » : noyau principal du programme de stage
   - « Qualification conditionnelle » : « À retenir uniquement si l'obligation constitutive et les faits poursuivis présentent un lien matériel direct avec une matière effectivement enseignée par le programme du stage » : autrement dit, l'infraction peut être traitée par le stage mais de façon connexe, et cela à l'appréciation du magistrat ; cela souligne au passage l'importance du renseignement des codes NATINF sur la fiche-navette transmise par le TJ à SSA car la connaissance avant le stage desdits codes permettra au formateur de penser à traiter cette infraction en la rattachant au noyau principal du programme de stage.

B) Les annexes 4 au format EXCEL sont des fichiers de consultation détaillée. Vous retrouverez les mêmes informations que celles protées par les fichiers au format WORD (ou PDF) dans le 1er onglet du fichier. Mais vous trouverez en plus dans ce même onglet une colonne « périmètre » qui indique si l'infraction est rattachée au noyau du programme, si elle y est rattachée de façon conditionnelle (connexe), ou encore (rare) si elle fait l'objet d'une voie de traitement PPA spécifique. Enfin, le 3eme onglet « règles PPA » renseigne le magistrat de façon complémentaire sur les règles de lecture de l'annexe